



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 7 juin 2012

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 1.1.1, 1.1.2, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 4.1.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h20.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 5.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Pierre MARTIN (à partir du rapport 1.1.2), M. Jean-Yves PRALON, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.2), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 7.3), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Yves GUYEN, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 5.1), M. Daniel HUOT (jusqu'au rapport 7.3), M. François LOPEZ, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 5.1), M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 7.3)

Etaient absents : M. Jean-Claude ROY, M. Nicolas GUILLEMET, M. Emmanuel DUMONT, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Frank MONNEUR, Mme Danièle POISSENOT, M. Pierre CONTOZ, M. Eric ALAUZET

Secrétaire de séance : M. Patrick RACINE

Procurations de vote :

Mandants : P. CONTOZ (à partir du 1.1.2), F. MONNEUR, D. HUOT (à partir 3.1).

Mandataires : JP. MARTIN (à partir du 1.1.2), JY. PRALON, F. LOPEZ (à partir 3.1).

Développement et promotion de l'offre d'animations dans la Vallée du Doubs

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012-2016 « Développement des activités et de l'événementiel culturel, sportif, touristique et de loisirs le long de la voie d'eau en saison estivale » « Actions de sensibilisation et d'accompagnement au développement touristique » « Contribution du CRR et des écoles de musique à l'animation culturelle en période de vacances scolaires » « Communication »	Montant prévu BP 2012 : - Développement des activités et de l'événementiel culturel, sportif, touristique et de loisirs le long de la voie d'eau en saison estivale : 20 000 € - Actions de sensibilisation et d'accompagnement au développement touristique : 5 000 € - Contribution du CRR et des écoles de musique à l'animation culturelle en période de vacances scolaires : 10 000 € - Communication : 690 500 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : 53 000 €

Résumé :

Dans le cadre du schéma de développement touristique du Grand Besançon, il est prévu de développer et de promouvoir l'animation le long de la vallée du Doubs. L'objectif est de développer l'attractivité de cet itinéraire touristique (eurovélo 6, tourisme fluvial).

Le Grand Besançon en partenariat avec Doubs Plaisance et la Ville de Besançon organise ainsi cet été « Jour de plaisance » à Besançon et trois concerts de musique dans des communes de la vallée. En termes de promotion, les animations proposées par l'ensemble des acteurs locaux sont recensées dans le programme « au fil du Doubs » couvrant un territoire allant du Grand Dole au Grand Besançon et édité par le Grand Besançon en partenariat avec 3 autres EPCI. A terme, il serait pertinent qu'il concerne tout le linéaire du Doubs navigable dans une logique de destination.

I. La Vallée du Doubs - Un itinéraire à fort potentiel de développement

A/ Des aménagements permettant ce développement

Les collectivités locales ont réalisé des aménagements conséquents le long de la vallée du Doubs qui contribuent à développer sa fréquentation touristique. La véloroute aménagée par le Conseil Général offre ainsi un support et un cadre exceptionnel pour le développement du cyclotourisme itinérant. De même, les aménagements et les nouveaux produits du port d'agglomération mis en place ou projetés par le Grand Besançon et Doubs Plaisance entraînent une hausse de fréquentation marquée depuis 3 ans.

B/ Une promotion et une concertation nécessaires à l'échelle de la vallée du Doubs

La vallée du Doubs dispose ainsi d'un réel potentiel pour émerger comme destination touristique. Le Comité Régional de Tourisme de Franche-Comté mène ou coordonne des actions de promotion de la filière fluviale et de la véloroute dans cet objectif.

La synergie entre acteurs publics et privés (collectivités, organes de promotion touristique, VNF, acteurs touristiques privés...) est également essentielle. Pour favoriser cette concertation, le Grand Besançon a pris l'initiative en 2011 de mettre en place un comité de coordination et d'échange technique, sur le thème du tourisme fluvial dans un premier temps. Ce comité s'est réuni à 2 reprises avec des résultats et des ressentis très positifs notamment de la part des acteurs privés (loueurs). Cette dynamique a été repérée et VNF a choisi Besançon pour organiser les rencontres du tourisme fluvial des Régions Bourgogne et Franche-Comté le 21 juin.

C/ L'offre d'animation : un facteur d'attractivité

Parallèlement aux aménagements, à la coordination des acteurs et à la promotion, l'offre d'activités et d'animations en période touristique est un facteur très important dans le choix d'une destination. Elle permet de renforcer indéniablement son attractivité.

II. L'implication du Grand Besançon pour développer et promouvoir l'offre d'activités et d'animation

A/ Un soutien aux acteurs locaux

Le Grand Besançon soutient via son fonds d'aide « manifestations » l'événementiel culturel, sportif ou encore patrimonial le long de la voie d'eau organisé par les associations et les communes principalement et via son fonds d'aide « équipements » le développement d'équipements supports d'activités (ex : la base kayak d'Avanne-Aveney).

B/ L'organisation d'animations en propre par le Grand Besançon

Pour étoffer l'offre faite aux habitants et visiteurs par les différents acteurs, le Grand Besançon souhaite également développer progressivement et de façon complémentaire des événements le long de la vallée, en cohérence avec les autres actions de sa compétence culture-tourisme-sport.

En 2012, sont ainsi programmées quatre opérations :

- **vendredi 1^{er} juin à l'île St Pierre à Besançon** : le Grand Besançon en partenariat avec Doubs Plaisance et la Ville de Besançon organise une soirée festive de découverte des activités nautiques intitulée « Jour de plaisance ». Au programme : visites de bateau, exposition, animation musicale, atelier pour enfants, quizz, pique nique tiré du sac,
- **mardi 17 juillet au camping de Chalezeule** : le Grand Besançon proposera en partenariat avec l'Office de Tourisme, gestionnaire du camping, un concert de jazz manouche / musiques actuelles,
- **mardi 7 août à l'église de Boussières**, le Grand Besançon proposera en partenariat avec la Commune un trio de musique classique,
- **mardi 28 août au parc paysager de Deluz** : le Grand Besançon proposera en partenariat avec la Commune un groupe de jazz le Gerchouine and fire saxophone quartet (le GAF).

Le choix des artistes proposés par le Grand Besançon a été opéré avec l'appui du CRR et des écoles de musique du Grand Besançon. Les concerts ont été programmés les mardis soirs en juillet et août pour intervenir en complémentarité de l'offre bisontine les vendredis et samedis soirs.

Il est proposé par ailleurs de conventionner avec les structures accueillantes les trois concerts : commune de Deluz, commune de Boussières, Office de Tourisme (gestionnaire du camping) afin d'entériner les engagements de chacun. Le Grand Besançon prend en charge la rémunération des artistes et la communication et les structures accueillantes les aspects logistiques et la diffusion de l'information sur les lieux à proximité.

C/ Un programme à l'échelle de la vallée : « Au fil du Doubs »

Pour promouvoir l'offre d'activités et d'animations, le Grand Besançon édite depuis 2010 le programme « Au fil du Doubs » qui recense les propositions de mai à fin septembre. En 2011, la plaquette a été réalisée en partenariat avec le Grand Dole. Cette année, les Communautés de Communes du Val St Vitois et du Jura Nord ont été également associées permettant une continuité territoriale. Le Grand Besançon continuant d'assurer la coordination de l'action.

Le Pays de Montbéliard via son Office de Tourisme a déjà fait part de son intérêt pour intégrer l'édition 2013. Cette extension permettrait de couvrir la plus grande partie du Doubs navigable et de proposer un produit cohérent et pertinent pour la destination « vallée du Doubs ».

Les crédits mobilisés pour ces différentes actions sont inscrits au budget culture-tourisme-sport (programmation estivale, promotion du port d'agglomération, schéma tourisme, fonds d'aide manifestations) et communication.

Doubs Plaisance prend en charge directement une partie des frais d'organisation de la manifestation « Jour de plaisance » (encart presse) et la plaquette « Au fil du Doubs » a été réalisée avec les contributions financières du Grand Dole (conception et impression) et de la Communauté de Communes du Val Saint Vitois (impression).

Opérations	Coût prévisionnel	Budget
Jour de plaisance (expo, communication, logistique, animations, prestations...)	14 000 €	CAGB - CTS (16 500 €)
Concerts (communication, prestations...)	16 500 €	CAGB - CTS (16 500 €)
Plaquette au fil du Doubs (conception, impression 122 000 ex, diffusion 59 communes Grand Besançon)	29 000 €	CAGB - CTS (5 000 €) CAGB - Communication (17 500 €) GDole (6 000 €) VSVitois (5 00 €)
Total	59 500 €	59 500 €

A l'unanimité, le Bureau :

- prend connaissance des ces éléments d'information,
- se prononce favorablement sur les conventions de partenariat avec l'Office de Tourisme et des congrès de Besançon, la commune de Boussières et la commune de Deluz pour l'organisation d'animations dans le cadre du programme « Au fil du Doubs »,
- autorise Monsieur le président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 15 JUIN 2012

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Convention de partenariat entre la CAGB et l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon
--

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 07/06/2012, d'une part,

Et :

L'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon, représenté par son Président, Monsieur Jean-François GIRARD, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre du Schéma de développement touristique pour Besançon et son agglomération, valorise l'axe vert et bleu par une communication estivale des activités, animations se déroulant dans les communes traversées par le Doubs et intitulée « Au fil du Doubs ».

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon organise des concerts estivaux dans les communes traversées par le Doubs, favorisant l'animation du territoire, en impliquant les enseignants du réseau des écoles de musique du Grand Besançon soit par la programmation d'ensembles ou de groupes constitués en partie d'enseignants soit par des propositions de groupes extérieurs.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme et des congrès de Besançon est gérant, par délégation de service public, du camping à Chalezeule, propriété de la Ville de Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : concert

Lieu : le camping à Chalezeule

Date : le mardi 17 juillet 2012

Horaires : à préciser entre les parties

Contenu : prestation musicale du groupe Gadjo Combo

Article 2 - Engagement de l'Office de Tourisme et des congrès

L'Office de Tourisme et des congrès s'engage à :

- accueillir l'action citée à l'article 1, à titre gracieux,
- prendre en charge l'accueil du groupe,
- trouver un lieu de repli, en ordre de marche, en cas d'intempéries,
- assurer la diffusion des outils de communication réalisée (flyer, affiche) sur le camping et dans le cadre de sa mission générale d'information touristique
- ne pas modifier les conditions tarifaires d'entrée au camping ou au restaurant.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer l'interface entre le groupe musical et l'Office de tourisme et des congrès,
- prendre en charge les frais liés aux dépenses artistiques (prestations, droits d'auteurs) de l'ensemble,
- réaliser et prendre en charge les outils de communication pour cet événement faisant la promotion du concert et les diffuser.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires au déroulement de l'action citée à l'article 1, pour ce qui la concerne.

L'Office de tourisme et des congrès s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires au déroulement de l'action citée à l'article 1.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière,

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Le Président de l'Office de tourisme et des
congrès de Besançon,

Jean-François GIRARD

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Convention de partenariat entre la CAGB et la commune de Boussières

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 07/06/2012, d'une part,

Et :

La Commune de Boussières, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand ASTRIC, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre du Schéma de développement touristique pour Besançon et son agglomération, valorise l'axe vert et bleu par une communication estivale des activités, animations se déroulant dans les communes traversées par le Doubs et intitulée « Au fil du Doubs ».

Par ailleurs, la commune de Boussières organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : animation musicale / concert

Lieu : la salle polyvalente (ou église ?)

Date : mardi 7 août 2012

Horaires : à préciser entre les parties

Contenu : prestation musicale de 1h30 d'un trio en musique de chambre issue de l'association « la grosse galette ».

Ce trio est composé des musiciens suivants : Anaïs Bodart (violoncelle), Nelly Fritzscht (flûte traversière) et Bénédicte Kaulek (piano)

Article 2 - Engagement de la commune de Boussières

La Commune s'engage à :

- organiser l'évènement le mardi 7 août 2012 tel que défini dans l'article 1,
- prendre en charge l'accueil de l'ensemble,
- assurer la diffusion des outils de communication réalisés (flyer, affiche) sur la commune, et notamment la distribution toutes boîtes des flyers.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer l'interface entre la commune et l'ensemble,
- réaliser les outils de communication pour cet événement faisant la promotion de l'ensemble,
- prendre en charge les frais liés aux dépenses artistiques (prestations, droits d'auteurs) de l'ensemble.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires au déroulement de l'action culturelle citée à l'article 1, pour ce qui la concerne.

La commune de Boussières s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires au déroulement de l'action citée à l'article 1.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière,

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Le Maire de la Commune de Boussières,

Bertrand ASTRIC

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

<u>Projet de convention de partenariat entre la CAGB et la commune de Deluz</u>
--

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 07/06/2012, d'une part,

Et :

La Commune de Deluz, représentée par son Maire, Madame Sylvaine BARASSI, d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dans le cadre du Schéma de développement touristique pour Besançon et son agglomération, valorise l'axe vert et bleu par une communication estivale des activités, animations se déroulant dans les communes traversées par le Doubs et intitulée « Au fil du Doubs ».

Par ailleurs, la commune de Deluz organise régulièrement des événements sur son territoire.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour l'action suivante :

Action : animation musicale / concert

Lieu : parc paysager

Date : mardi 28 août 2012

Horaires : à préciser entre les parties

Contenu : prestation musicale de 1h30 du groupe The Gerchouine and fire saxophone quartet.

Article 2 - Engagement de la commune de Deluz

La Commune s'engage à :

- organiser l'évènement le mardi 28 août 2012 tel que défini dans l'article 1,
- prendre en charge l'accueil du groupe,
- assurer la diffusion des outils de communication réalisés (flyer, affiche) sur la commune, et notamment la distribution toutes boîtes des flyers,
- trouver un lieu de repli qui pourrait être l'ancienne papeterie, en ordre de marche, en cas d'intempéries.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- assurer l'interface entre la commune et le groupe,
- prendre en charge et réaliser les outils de communication pour cet événement faisant la promotion du groupe,
- prendre en charge les frais liés aux dépenses artistiques (prestations, droits d'auteurs) de l'ensemble.

Article 4 - Responsabilités - Assurance

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires au déroulement de l'action culturelle citée à l'article 1, pour ce qui la concerne.

La commune de Deluz s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires au déroulement de l'action citée à l'article 1.

Article 5 - Résiliation - Annulation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière,

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois à compter de sa signature.

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon

Fait en deux exemplaires, à le

Le Maire de la commune de Deluz,

Sylvaine BARASSI

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET